



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 88991

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de la défensesur la campagne « Contrôlez les armes » lancée à l'initiative de plusieurs associations. Cette campagne plaide pour l'adoption d'un traité international établissant des normes communes pour mieux contrôler le commerce des armes. En effet, le commerce légal d'armes dans lequel la France joue un rôle prédominant attise les violations des droits humains, exacerbe les conflits et nuit gravement au développement. Il semble que le GS ait abordé cette question lors de son dernier sommet et qu'un certain nombre de pays soit favorable à la signature rapide d'un tel traité. En juin 2006, se tiendra la seconde conférence des Nations unies sur les armes légères. Il souhaite donc savoir quelle position la France entend défendre lors de cette conférence en espérant que ce traité international voit le jour rapidement.

Texte de la réponse

La politique française de contrôle des exportations d'armement repose sur un strict respect des engagements internationaux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, notamment des embargos décidés par les organisations internationales dont la France est membre. Une vigilance particulière est portée aux situations de conflits internes ou externes et d'entraves graves aux droits de l'homme. Les autorités françaises disposent d'un important dispositif législatif et réglementaire, qui est l'un des plus stricts du monde, pour assurer un contrôle rigoureux des exportations d'armement. Le régime juridique général, qui s'applique depuis 1939, étant la prohibition, les exportations de matériel de guerre, qui constituent dès lors une exception, font l'objet d'un dispositif de contrôle contraignant. L'appréciation du gouvernement français sur l'opportunité d'une exportation intègre également les critères du code de conduite européen du 8 juin 1998 sur les exportations d'armement. Afin d'éviter le détournement d'équipements militaires vers des utilisateurs non souhaitables, la France est particulièrement attachée au respect, par l'État acheteur, du principe de non-réexportation des matériels vendus. À ce titre, les agréments préalables sont le plus souvent assortis de l'obligation faite à l'industriel d'obtenir de son client un certificat de non-réexportation. La France joue par ailleurs un rôle actif en matière de lutte contre la prolifération des armes. Elle mène des actions concrètes dans divers domaines, telles que la participation au financement d'opérations de collecte et de destruction des armes légères et de petit calibre (ALPC), l'assistance à l'élaboration de cadres réglementaires internationaux en matière de contrôle de possession et de vente d'armes légères, le soutien politique et financier au moratoire décidé en octobre 1998 par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest concernant l'importation, l'exportation et la fabrication des ALPC. La France participe notamment au programme d'action adopté par la conférence des Nations unies, tenue à New York en juillet 2001, sur le commerce illicite des ALPC, et prend une part active aux travaux actuels de négociation d'un instrument international sur le marquage et le traçage de ces armes, menés en application de la résolution 58/241 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies. Elle participe également à l'arrangement de Wassenaar, créé en 1995 et regroupant 33 États parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Cet arrangement, dont l'objectif est de favoriser la transparence et une responsabilité accrue en matière de transferts d'armes conventionnelles ainsi que de biens et technologies à double usage (tant civil que militaire), prévoit, entre les États membres et sous forme de

notifications, des échanges d'informations sur les transferts à destination des États non membres. La France, qui préside le groupe d'experts de l'arrangement de Wassenaar, s'acquitte pleinement de ses obligations. La France participe aussi au groupe d'Australie, dont l'objectif est de prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques, et au régime de contrôle des technologies missiles (ou MTCR). Par ailleurs, la France poursuit ses efforts visant à la responsabilisation des États en matière de commerce des armes. À cet égard, elle a participé activement à la révision du code de conduite européen, permettant ainsi l'extension du dispositif de contrôle aux opérations de courtage, de transit et de transferts de biens intangibles ainsi que le renforcement des procédures d'harmonisation des politiques d'exportation et le réexamen des critères conduisant à des refus d'exportation. La France souhaite ne pas se limiter à ces améliorations et cherche à renforcer le caractère contraignant du code de conduite en le transformant en position commune. Au-delà des mécanismes nationaux de contrôle et s'agissant en particulier du projet de traité international sur les transferts d'armes, évoqué par l'honorable parlementaire et soutenu par plusieurs organisations non gouvernementales, la France salue la proposition du Royaume formulée en mai 2005 et relancée dans le cadre du G8. Elle partage largement les motivations et les objectifs de ses partenaires britanniques sur ce dossier. Les premières consultations concernant cette proposition de traité ont été engagées dès le mois de mai 2005. Pour sa part, la France soutient cette initiative dès lors que l'instrument envisagé est un traité à vocation universelle, juridiquement contraignant et négocié dans le cadre des Nations unies. Il devra notamment impliquer les principaux exportateurs et pourrait s'inspirer des critères définis dans le code de conduite européen. La commission préparatoire à la conférence d'examen du programme d'action des Nations unies permettra de demander que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la conférence de juillet 2006 afin d'obtenir l'élaboration de principes internationaux dans le domaine du contrôle des transferts des ALPC.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88991

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2656

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4196